



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

articles L 2121-24 , L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE :

I - DÉLIBÉRATIONS :

- DEL_2021_01** Compte rendu des décisions prises par monsieur le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- DEL_2021_02** Adhésion a un groupement de commandes pour le marché prestations d'assurances
- DEL_2021_03** Acceptation d'un don d'instrument de musique avec condition
- DEL_2021_04** Autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)
- DEL_2021_05** Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020
- DEL_2021_06** Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2021 de la commune : modification de la délibération du 17 décembre 2020
- DEL_2021_07** Convention concernant les soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique de la ville et nécessitant une intervention vétérinaire
- DEL_2021_08** Subvention d'équipement pour acquisition de vélos électriques par les particuliers
- DEL_2021_09** Subvention d'équipement à la SEM de sorgues : immeuble sis au 65 rue Sevigné à Sorgues
- DEL_2021_10** Avance sur subvention 2021 au Sorgues Basket Club (SBC)
- DEL_2021_11** Délibération autorisant la création de plusieurs contrats non permanents (en application de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)
- DEL_2021_12** Refonte et modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal
- DEL_2021_13** Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : avis de la commune
- DEL_2021_14** Prise en charge des frais de destruction de nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées

II – DÉCISIONS DU MAIRE :

- 2021_01_01** Passation d'un contrat de location de l'exposition "La ménagerie énigmatique de Jean Giono" avec Durance Luberon Verdon Agglomération du 16 au 30 janvier 2021 par la médiathèque de Sorgues moyennant le prix de 200 euros
- 2021_01_02** Signature d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Sergie pour la mise en place d'un marché d'exploitation des installations thermiques collectives et individuelles de chauffage, de climatisation, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau des réseaux de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire et de ventilation mécanique contrôlée (VMC), moyennant le montant de 5 400 € TTC
- 2021_01_03** Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule Volkswagen Crafter (23 places), sans chauffeur, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec l'association "CASEVS"
- 2021_01_04** Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule Volkswagen Crafter (23 places), sans chauffeur, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec l'association "ASSER"
- 2021_01_05** Signature d'un contrat de maintenance avec la société GESCIME, concernant l'applicatif GESCIME utilisé par la commune, pour une durée de 3 ans à compter du 31 mai 2020, et moyennant la somme de 947,98 € HT par an
- 2021_01_06** Signature d'un contrat avec la société MEDIASOFT, concernant l'applicatif JARDICAD utilisé par la commune, pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2020, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder 3 ans, et moyennant la somme de 395 € HT par an
- 2021_01_07** Signature d'une convention avec Lionel SILVY, relative à la formation d'un agent du 4 janvier au 30 septembre 2021 et portant sur l'accompagnement en vue de la validation des acquis de l'expérience du diplôme du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, moyennant la somme de 1 340 € TTC
- 2021_01_08** Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2021, moyennant une cotisation de 105 €
- 2021_01_09** Demande d'une subvention, d'un montant de 7 428 €, au département de Vaucluse dans le cadre du dispositif "planter 20 000 arbres en Vaucluse"
- 2021_01_10** Demande d'une subvention, d'un montant de 50 000 €, au département de Vaucluse dans le cadre du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs
- 2021_01_11** Demande d'une subvention, d'un montant de 63 650 €, à la région Sud dans le cadre du dispositif "arbres en ville"
- 2021_01_12** Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à l'association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse. Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2020 s'élève à 500 € TTC

- 2021_01_13** Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales. Le marché débute à compter du 1er janvier 2021 et prend fin au 31 décembre 2022. Les lots ont été attribués comme suit :
- Lot 1, gros œuvre : SAS BOTTOSSET - 64 A impasse fleuri - 84700 SORGUES (Montant minimal : 10 800 € TTC - montant maximal : 216 000 € TTC)
 - Lot 2, carrelages : Groupement KERTIT PEINTURE ET REVETEMENTS - 69 avenue Charles de Gaulle 84130 LE PONTET et CHROMA - 144 Chemin de la Malautière 84700 SORGUES, ayant pour mandataire KERTIT PEINTURE ET REVETEMENTS (Montant minimal : 500 € TTC - montant maximal : 60 000 € TTC)
 - Lot 3, peintures : KERTIT PEINTURE ET REVETEMENTS - 69 avenue Charles de Gaulle 84130 LE PONTET (Montant minimal : 3 000 € TTC - montant maximal : 240 000 € TTC)
 - Lot 4, Revêtements de sols : SARL NOUVOSOL - ZI Courtine 585 Rue de l'Aulanière 84000 AVIGNON (Montant minimal : 1 200 € TTC - montant maximal : 72 000 € TTC)
 - Lot 5, menuiseries bois : infructueux
 - Lot 6, menuiseries PVC/Alu : SORG'ALU - Village ERO 25 rue des métiers 84700 SORGUES (Montant minimal : 3 000 € TTC - montant maximal : 216 000 € TTC)
 - Lot 7, plomberie : SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE - 1978 chemin de Badaffier ZA Ste Anne Est 84700 SORGUES (Montant minimal : 2 000 € TTC - montant maximal : 108 000 € TTC)
 - Lot 8, électricité : INEO PROVENCE - Agence Provence Alpes Côte d'Azur ZI Courtine 90 rue du clos St Nicolas 84000 AVIGNON (Montant minimal : 1 200 € TTC - montant maximal : 60 000 € TTC)
 - Lot 9, serrurerie : SOCATECH - ZI Boivassière 1196 chemin de Brantes 84700 SORGUES (Montant minimal : 1 200 € TTC - montant maximal : 192 000 € TTC)
 - Lot 10, cloisonnements et faux plafonds : ISO9 66 impasse des jardins de la Fontaine 84700 SORGUES (Montant minimal : 2 000 € TTC - montant maximal : 120 000 € TTC)
- 2021_01_14** Signature d'un contrat avec la SAS DELT INCENDIE ALARME concernant la vérification et l'entretien périodique des extincteurs, des RIA et du désenfumage naturel dans les bâtiments communaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, moyennant le prix de 6 339 € TTC
- 2021_01_15** Signature d'un contrat avec la SAS DELT INCENDIE ALARME concernant la vérification et la maintenance périodique des alarmes incendie dans les bâtiments communaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, moyennant le prix de 7 536 € TTC
- 2021_01_16** Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, pour les années 2019, 2020 et 2021, moyennant une cotisation de 1 050 € pour ces trois années
- 2021_01_17** Renouvellement de l'adhésion à l'Association Cyprès pour l'année 2021, moyennant une cotisation de 1 145 €
- 2021_01_18** Conclusion d'une modification contractuelle relative au marché de travaux de réhabilitation du château Gentilly, augmentant la durée du marché de 3 mois et 11 jours du fait de l'épidémie de COVID 19, sans créer d'incidence financière sur le montant du marché

- 2021_01_19** Désignation de Maître EYDOUX, du cabinet d'avocats GILS-EYDOUX-PEYLHARD sis 74 rue Guillaume PUY à AVIGNON (84000), pour le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile concernant le dossier de pollution au fuel causée sur le territoire communal
- 2021_01_20** Attribution d'une case de columbarium à Madame OUSSET née MARIA Marcelle, à compter du 12 janvier 2021 pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 404 euros
- 2021_01_21** Attribution d'une case de columbarium à Madame CASTEL née LEGENDRE Valérie à compter du 4 janvier 2021 pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 404 euros
- 2021_01_22** Attribution d'une concession trentenaire à Madame BELHOUANE née REYNIER Eliane à compter du 7 janvier 2021 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 3 200 euros
- 2021_01_23** Signature d'un contrat avec la société Maurin concernant les prestations de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues. Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant une somme comprise entre 600 € TTC et 17 400 € TTC
- 2021_01_24** Signature d'un contrat avec la société Maurin concernant les prestations de dératisation, de désinsectisation, et de désinfection des bâtiments communaux de la ville de Sorgues. Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant une somme comprise entre 600 € TTC et 17 400 € TTC
- 2021_01_25** Modification contractuelle de l'accord cadre à bons de commande, relatif aux travaux d'assainissement des eaux usées attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANNE, visant à transférer ce marché à la société COLAS FRANCE suite à la fusion entre ces deux sociétés
- 2021_01_26** Signature d'une convention de formation avec ODF ayant pour thème habilitation électrique recyclage non électricien Bs, se déroulant du 17 au 18 mars 2021, moyennant le tarif de 279,60 euros TTC (1 agent)
- 2021_01_27** Signature d'une convention de formation avec ODF ayant pour thème habilitation électrique initiale électricien Br, se déroulant du 24 au 26 février 2021, moyennant le tarif de 446,40 euros TTC (1 agent)
- 2021_01_28** Signature d'une convention de formation avec ODF ayant pour thème habilitation électrique non électricien, se déroulant du 15 au 16 mars 2021, moyennant le tarif de 1 500 euros TTC (8 agents)

III – ARRÊTÉS :

PERMANENTS :

- 2021_01_01** Arrêté portant subdélégation de signature à monsieur Stéphane GARCIA, 1er adjoint au Maire
- 2021_01_02** Arrêté réglementant l'accès à une partie du chemin de Fatoux au niveau de la place de retournement
- 2021_01_03** Arrêté réglementant l'accès à une partie du chemin de la traille
- 2021_01_04** Arrêté de numérotage concernant le 55 impasse des Roseaux
- 2021_01_05** Arrêté de numérotage concernant le 95 impasse des Roseaux
- 2021_01_06** Arrêté réglementant la vitesse à 30 km/h chemin Grange des roues, dans la portion comprise entre les n°206 et 632
- 2021_01_07** Arrêté réglementant le stationnement rue de la levée, le long de la bâtisse située au 325 avenue d'Orange

TEMPORAIRES :

- 2021_01_01** Arrêté de transfert de la salle du Conseil Municipal dans les locaux de la salle des fêtes, pour les Conseils Municipaux de janvier et février 2021
- 2021_01_02** Arrêté réglementant la circulation et le stationnement chemin de la grange rouge durant les travaux de voirie prévus du 11 janvier au 26 mars 2021
- 2021_01_09** Arrêté portant prolongation de fermeture du site du plan d'eau de la lionne, jusqu'au 1er février 2021 inclus
- 2021_01_11** Arrêté réglementant l'accès aux buses chemin île de l'Oiselay le 25 janvier 2021 de 8h00 à 18h00
- 2021_01_12** Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course pédestre des templiers le 17 avril 2021 de 16h00 à 19h00
- 2021_01_30** Arrêté portant prolongation de fermeture du site du plan d'eau de la lionne, jusqu'au 2 mars 2021 inclus
- 2021_01_31** Arrêté de mise en dépôt d'un cochon nain noir au refuge de la SPA Vauclusienne

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_01

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du maire.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

| DECISION N° | OBJET DE LA DECISION |
|-------------|---|
| 2020_12_01 | Signature d'un contrat de commande d'un spectacle musical à Monsieur Olivier BRES pour l'écriture d'une œuvre d'une durée d'environ 45 mn. Cette commande fait partie intégrante du projet pédagogique et artistique prévu pour l'année scolaire 2020-2021 par l'école de musique et de danse. ce spectacle est ainsi destiné à être joué, dansé et interprété par les élèves musiciens et danseurs de l'école, lors d'une représentation qui sera donnée le 10/04/21 à la salle des fêtes. Cette commande est à titre payant, moyennant un montant de 3 000,00 € TTC |
| 2020_12_02 | Concession trentenaire accordée dans le cimetière de Sorgues, à Madame DESSY née LANSELLE Mireille, à compter du 18/11/20, moyennant la somme de 3 200 € |
| 2020_12_03 | Conclusion d'une modification du marché n° 1 augmentant le montant maximum de 15 000,00 € TTC passé avec SOCATECH 84700 SORGUES - lot 8 serrurerie (accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales). Le nouveau montant du marché est de 123 000 € TTC |
| 2020_12_04 | Conclusion d'une modification contractuelle n° 1 prolongeant la durée du marché de 6 mois afin de permettre la parution des 3 derniers numéros du lot n° 1 "Sorgues Magazine" passé avec IMPRIMERIE MG 84210 PERNES LES FONTAINES. Cette modification est sans incidence financière sur le marché |
| 2020_12_05 | Conclusion d'une modification du marché n° 2 modifiant la définition technique du besoin (programme de la médiathèque et de la culture qui passe de 24 à 8 pages en raison de la crise sanitaire) et diminuant le montant du marché de 1 284,00 € TTC passé avec IMPRIMERIE MG 84210 PERNES LES FONTAINES pour le lot 2. Le nouveau montant du marché est de 15 966,00 € TTC |
| 2020_12_06 | Réalisation d'un emprunt sur le budget principal de la ville auprès de la Société Générale pour un montant de 2 000 000,00 € relatif au financement des investissements 2020 |
| 2020_12_07 | Signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec l'Association Orchestre de Chambre d'Avignon, concernant la représentation du spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, dans le cadre de sa programmation annuelle le 09/01/21, moyennant un montant de 1 500,00 € TTC |
| 2020_12_08 | Signature d'un contrat de location d'exposition avec le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble, concernant l'exposition "4 saisons" au Pôle Culturel Camille Claudel, dans le cadre de sa programmation annuelle du 08/01/ au 02/02/21, moyennant un montant de 4 560,00 € TTC |
| 2020_12_09 | Signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec Tandem Concerts pour la représentation du spectacle "Deux Alice au Pays des Merveilles" dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, dans le cadre de sa programmation annuelle le 06/02/21, moyennant un montant de 6 800,00 € TTC |
| 2020_12_10 | Préemption du bien cadastré DW 208 situé 35 rue des Remparts d'une contenance de 142 m², propriété de Monsieur et Mesdames CAMPS au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12/10/20, au prix de 265 000 € |

- 2020_12_11 Modification des remboursements : Est instituée une régie de recettes prolongée et d'avances pour la médiathèque afin de permettre notamment le remboursement des activités organisées par la médiathèque et qui viendraient à être annulées de son fait
- 2020_12_12 Signature d'un contrat avec la société ACS GRAND SUD AUDIT CONTRÔLE SECURITE 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur. Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 840 € TTC
- 2020_12_13 Signature d'un contrat avec ABIOLAB LAEASE 84700 SORGUES pour assurer la mission de contrôle relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, soit 36 sites pour 77 points de contrôle. Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour un an, moyennant la somme de 4 258,80 € TTC
- 2020_12_14 Signature d'un contrat d'une durée d'un an, avec la société OTIS 92800 PUTEAUX afin d'assurer la maintenance des ascenseurs du centre administratif, du Pôle Culturel, du Foyer le Ronquet, du monte-charge du centre administratif, du monte-charge de la crèche la Coquille et de la plateforme pour personnes à mobilité réduite de l'école du Parc, pour un montant de 18 937,38 € TTC
- 2020_12_15 Signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite/an) au matériel de laverie (1 visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale et des cuisines satellites, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un an, moyennant la somme de 4 408,80 € TTC pour la cuisine centrale et un montant de 1 996,80 € TTC pour les cuisines satellites
- 2020_12_16 Signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relatif au matériel de cuisson (1 visite/an) au matériel de laverie (1 visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale et des cuisines satellites, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un an, moyennant la somme de 4 408,80 € TTC pour la cuisine centrale et un montant de 1 996,80 € TTC pour les cuisines satellites
- 2020_12_17 Signature d'un contrat avec TRACEUR DIRECT ZI FONCOUVERTE 84000 AVIGNON pour assurer la mission de contrôle et de maintenance annuelle incluant la garantie totale d'intervention sur site en cas de panne du traceur CANON IPF770 des services techniques, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 822,00 € TTC
- 2020_12_18 Signature d'un contrat avec la société PORTALP France 95330 DOMONT pour assurer la mission de maintenance et à l'entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes du Pôle Culturel et des portes piétonnes du Foyer Logement de la ville. Contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 2 145,60 € TTC
- 2020_12_19 Signature d'un contrat avec l'entreprise SARL HPS concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an : cuisine centrale pour un montant de 1 612,98 € TTC, cuisine satellites pour 2 224,80 € TTC, crèche multi accueil pour un montant de 228,48 € TTC et la plaine sportive pour 185,40 € TTC
- 2020_12_20 Signature d'un contrat avec la SAFEXIS EUROPE 95005 CERCY PONTOISE pour assurer la mission de vérification et maintenance annuelle des systèmes Safety first en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 1 115,04 € TTC

- 2020_12_21 Signature d'un contrat avec la société GAMESYSTEM 38334 MONTOBONNOT ST MARTIN afin de procéder à la vérification et la maintenance périodiques des installations suivantes : centre administratif (ligne de vie patio), stade badaffier (ligne de vie accès au pylône d'éclairage), plaine sportive stade de rugby (ligne de vie accès au pylône d'éclairage) et magasin (2 systèmes papillon en prêt), contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 2 341,20 € TTC
- 2020_12_22 Signature d'un contrat de maintenance avec la société CULLIGAN VAUCLUSE LES ANGLES concernant la mission d'entretien du matériel de traitement d'eau périodique des sites suivants : cuisine centrale, cuisines satellites (écoles maillaude, le Parc, Jean-Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe, Sévigné Ramières) crèche Coquille, la plaine sportive, la tribune, le village Ero et la résidence autonomie de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 5 040,00 € TTC
- 2020_12_23 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 Famille 10-01, Produits surgelés ou congelés. Les 5 premiers lots ont été attribués à la société POMONA PASSION FROID 30941 NIMES, comme suit : lot n° 1 les produits carnés pour un montant minimum de 10 814,87 € TTC et un montant maximum de 21 535,86 € TTC, lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce pour un montant minimum de 16 070,56 € TTC et un montant maximum de 31 967,55 € TTC, lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites pour un montant minimum de 10 565,03 € TTC et un montant maximum de 21 072,64 € TTC, lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre pour un montant minimum de 10 787,01 € TTC et un montant maximum de 21 751,05 € TTC, lot n° 5 : les pâtisseries et glaces pour un montant minimum de 4 250,00 € TTC et un montant maximum de 8 500,00 € TTC.
Le lot n° 6 : diverses produits biologiques, est déclaré infructueux
- 2020_12_24 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 Famille 10-02 préparations alimentaires composites réfrigérées : lot n°1 entrées chaudes passé avec ALPES FRAIS PRODUCTION 38140 RIVES pour un montant minimum de 4 888,45 € TTC et un montant maximum de 9 776,90 € TTC, lot n°2 : entrées froides passé avec POMONA PASSION FROID 30941 NIMES pour un montant minimum de 5 957,75 € TTC et un montant maximum de 11 915,50 € TTC, lot n° 3 : plats végétariens passé avec SARL LUMAFRAIS ETS DAMINIANI 84370 BEDARRIDES pour un montant minimum de 3 233,58 € TTC et un montant maximum de 6 467,15 € TTC
- 2020_12_25 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 - famille 10-03 viandes et charcuterie : lot n° 1 la viande de boucherie passé avec POMONA PASSION FROID 30941 NIMES pour un montant minimum de 14 146,70 € TTC et un montant maximum de 28 206,93 € TTC, lot n° 2 : le porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH 56501 LOCMINE pour un montant minimum de 3 017,30 € TTC et un montant maximum de 6 034,60 € TTC, lot n° 3 : la charcuterie passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH pour un montant minimum de 9 057,54 € TTC et un montant maximum de 18 280,93 € TTC
- 2020_12_26 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 famille 10-06 fournitures de boissons. Les lots ont été attribués comme suit : lot n° 1 eaux et boissons rafraîchissantes à SAS PATSAROM 84700 SORGUES pour un montant minimum de 11 176,29 € TTC et un montant maximum de 25 911,94 € TTC, lot n° 2 : vins à LE CELLIER DES PRINCES 84350 COURTHEZON pour un montant minimum de 3 586,00 € TTC et un montant maximum de 13 351,51 € TTC, lot n° 3 les boissons alcoolisées à SAS PATSAROM pour un montant minimum de 1 130,52 € TTC et un montant maximum de 5 539,08 € TTC

- 2020_12_27 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS pour un montant minimum de 38 750,00 € TTC et un montant maximum de 77 500,00 € TTC
- 2020_12_28 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 famille 10-08 pains et viennoiseries passé avec DON JUAN/PORTIGLIATTI 84700 SORGUES, moyennant un montant minimum de 15 236,96 € TTC et un montant maximum de 32 002,40 € TTC
- 2020_12_29 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 - famille 10-09 épicerie. Les lots ont été attribués comme suit : lot n° 1 Epicerie à PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS pour un montant minimum de 25 057,31 € TTC et un montant maximum de 51 777,11 € TTC, lot n° 2 biscuiterie et friandises à POMONA EPISAVEURS 84276 VEDENE pour un montant minimum de 5 720,00 € TTC et un montant maximum de 11 900,00 € TTC
- 2020_12_30 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 famille 10-01 produits surgelés ou congelés lot n°6 divers produits biologiques avec POMONA PASSION FROID pour un montant minimum de 3 773,05 € TTC et un montant maximum de 7 546,10 € TTC
- 2020_12_31 Convention de formation avec NG FORMATIONS 84100 ORANGE pour un formation dont le thème est SSIAP 1 RECYCLAGE du 23/02 au 24/02/21 pour un agent, moyennant la somme de 175,00 € TTC
- 2020_12_32 Convention de formation avec NG FORMATIONS dont le thème est SSIAP 1 REMISE A NIVEAU du 22/02 au 24/02/21 pour un agent, moyennant la somme de 260,00 € TTC
- 2020_12_33 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien année 2021 avec les sociétés : COLDIS 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES pour le lot n°1 produits divers pour un montant minimum de 5 403,12 € TTC et un montant maximum de 14 677,94 €, lot n° 2 papiers pour un montant minimum de 8 651,58 € TTC et un montant maximum de 18 213,90 € TTC, lot n° 3 sacs plastiques pour un montant minimum de 2 932,02 € TTC et un montant maximum de 5 412,42 € TTC, lot n°4 produits nettoyants pour un montant minimum de 2 396,15 € TTC et un montant maximum de 7 326,53 € TTC, lot n° 7 produits spécifiques piscine pour un montant minimum de 1 125,60 € TTC et un montant maximum de 2 997,60 € TTC, avec la société BLANC 34540 BALARUC LES BAINS pour le lot n° 5 produits alimentaires jetables, pour un montant minimum de 7 237,28 € TTC et un montant maximum de 14 591,93 € TTC et avec la société IGUAL 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour le lot n° 6 produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires pour un montant minimum de 5 530,49 € TTC et un montant maximum de 10 977,31 € TTC
- 2020_12_34 Conclusion d'un marché subséquent n° 2 à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel, avec la société GAZ DE BORDEAUX 33075 BORDEAUX pour un montant prévisionnel annuel estimé à 240 780,80 € TTC dont 25 953,63 € TTC pour le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet, la durée du marché est de 2 ans à compter du 01/01/21
- 2020_12_35 Conclusion d'un marché subséquent n° 2 à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité, avec la société EDF 13015 MARSEILLE, marché conclu sans minimum ni maximum, le montant prévisionnel annuel est estimé à 71 200,04 € TTC, la durée du marché est de 2 ans à compter du 01/01/21

- 2020_12_36 Signature d'un contrat de location d'exposition Cédric POLLET, photographe, concernant l'exposition "ECORCES" au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle du 09 au 27 mars 2021, moyennant un montant de 4 300,00 € TTC
- 2020_12_37 Signature d'un marché négocié passé avec la société CITADIA CONSEIL 84140 AVIGNON relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification n° 2 du PLU afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone la marquette et la mise à jour de la réglementation relative à la sécurité incendie, moyennant un montant de 9 350,00 € HT
- 2020_12_38 Rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Monsieur KLISSING Jeannot et Madame CORNERO Ramona n° 2655, carré parcelle 23 133 sise au cimetière de Sorgues, libre de tout corps. La somme de 1 244,66 € est à rembourser à l'intéressé et correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat du 02/10/12
- 2020_12_39 Rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Monsieur KLISSING Roger et Madame ROUX Laure n° 2656, carré parcelle 26 091 sise au cimetière de Sorgues, libre de tout corps. La somme de 1 244,66 € est à rembourser à l'intéressé et correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat du 02/10/12
- 2020_12_40 Renouvellement du bail de location d'un garage rue Ducrès au bénéfice de Monsieur Franck LOPEZ pour l'année 2021, moyennant un loyer annuel de 480,00 €
- 2020_12_41 Conclusion d'une convention pour l'année 2021 avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE 84130 LE PONTET pour effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique et à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, moyennant un montant de 25 000 € TTC
- 2020_12_42 Signature d'un contrat de location avec Monsieur LAARAJ Ali relatif à la parcelle n° 1 de 54 m2 attribuée dans les jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 62 €
- 2020_12_43 Signature d'un contrat de location avec Madame Laetitia GRIMAL relatif à la parcelle n° 8 de 54 m2 attribuée dans les jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 62 €
- 2020_12_44 Signature d'un contrat de location avec Madame Nadia METZANI relatif à la parcelle n° 2 de 54 m2 attribuée dans les jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 62 €

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_02

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PRESTATIONS D'ASSURANCES

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passations des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour les prestations d'assurances de la commune et du CCAS--Résidence Autonomie le Ronquet permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux du CCAS –Résidence Autonomie Le Ronquet.

Ce groupement de commandes constitué aura pour objet la signature d'un marché portant sur les prestations d'assurances pour une durée de 4 ans (1/01/2022 au 31/12/2025)

La ville de Sorgues assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

L'exécution sera assurée par le coordonnateur du groupement, seul le paiement des factures relèvera de chaque membre, conformément aux modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement comme le prévoit l'article L 1414.3 du CGCT est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions prévues de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de SORGUES et le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet ,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur, à signer les marchés à intervenir pour le compte de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Durable

CONSIDERANT que le marché de prestations d'assurances de la ville de Sorgues arrive à son terme le 31/12/2021 et qu'il convient de relancer la procédure,

CONSIDERANT que pour permettre des effets d'économie d'échelle et une optimisation du service, la ville de Sorgues et le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet souhaitent mettre en place un groupement de commandes,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Sorgues au groupement de commandes constitué avec le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur, à signer le marché à venir pour le compte de la Commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_03

ACCEPTATION D'UN DON D'INSTRUMENT DE MUSIQUE AVEC CONDITION

L'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

L'article L2122-22 du même code précise toutefois que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Par courrier en date du 16 Décembre 2020, des particuliers font don à la ville de Sorgues d'une batterie complète de la marque United percussion, acquise il y a une dizaine d'années par les donateurs, dont la valeur est estimée à 150 € et ayant vocation à être utilisée par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de la ville de Sorgues.

Celle-ci se compose des éléments suivants :

- Caisse claire : 14 ''
- Tom 1 : 12''
- Tom 2 : 13 ''
- Tom 3 : 16''
- Grosse caisse : 22''
- Cymbale : 14''
- Charleston : 14''

Le Conseil Municipal est invité à accepter ce don en nature d'une valeur de 150 €.

Le Conseil Municipal est également invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation de ce don.

- préciser que l'instrument fera l'objet d'une intégration au patrimoine de la ville au budget principal 2021.
- préciser que la condition à ce don d'utilisation par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est respectée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L. 2541-12 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Durable

CONSIDERANT le courrier en date du 16 Décembre 2020 par lequel des particuliers font don à la ville de Sorgues d'une batterie complète de la marque United percussion,

CONSIDERANT que la batterie a vocation à être utilisée par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ;

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE ce don en nature d'une valeur estimée à 150 € correspondant à une batterie complète de la marque United Percussion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation de ce don.

PRECISE que :

- l'instrument fera l'objet d'une intégration au patrimoine de la ville au budget principal 2021.
- la condition à ce don d'utilisation par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est respectée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_04

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

Les crédits de paiement sont ajustés pour tenir compte de l'évolution du PPI et de la clôture budgétaire 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Durable

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_05

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2020 joint en annexe et à préciser que ce bilan sera intégré au compte administratif 2020 de la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Durable ;

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2020 joint en annexe à la présente délibération.

PRECISE que ce bilan sera intégré au compte administratif 2020 de la ville.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_06

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2020 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 519 237,00 € (a).
- Les crédits de paiement 2020 ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 3 208 760,48 € (b).

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2021 un quart de 4 310 476,52 € (a-b) soit 1 077 619,13 € hors crédits de paiement.

Il est proposé de laisser identique le montant d'anticipation au budget principal 2021 soit 1 000 000,00 € hors crédits de paiement 2021 mais de modifier la répartition de la manière suivante :

- majoration des crédits sur le compte « autres bâtiments publics » pour la réalisation notamment de l'aménagement du parc municipal de 399 000 à 500 000 euros.
- majoration des crédits sur le compte « subventions d'équipement » pour le versement d'une subvention d'équipement à la SEM de Sorgues de 6 000 à 106 000 euros.

Les crédits sont retirés de lignes non utilisées.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal 2021 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

| CHAPITRE | ARTICLES | LIBELLE | CREDITS OUVERTS AU 01/01/2021 |
|----------|----------|--|----------------------------------|
| 16 | 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENT | 2 000,00 |
| 20 | 202 | FRAIS D'ETUDES PLU | 23 000,00 |
| | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 10 000,00 |
| | 2033 | FRAIS D'INSERTION | 6 000,00 |
| | 2051 | ACQUISITION LOGICIELS INFORMATIQUE | 15 000,00 |
| 204 | 20422 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PRIVES | 106 000,00 |
| 21 | 2111 | ACQUISITION TERRAINS DIVERS | 50 000,00 |
| | 2128 | AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | 10 000,00 |
| | 21311 | HOTEL DE VILLE | 5 000,00 |
| | 21312 | BATIMENTS SCOLAIRES | 102 763,00 |
| | 21316 | CIMETIERE | 10 000,00 |

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 500 000,00 |
| 2132 | IMMEUBLES DE RAPPORT | 45 000,00 |
| 2135 | INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT | 10 000,00 |
| 21534 | RESEAUX D'ELECTRIFICATION | 22 000,00 |
| 21568 | AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE VIDEOPROTECTION | 15 000,00 |
| 2158 | ACQUISITIONS MATERIEL SERVICES TECHNIQUES | 15 000,00 |
| 2183 | ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE | 25 000,00 |
| 2184 | MOBILIER CENTRE ADMINISTRATIF | 6 000,00 |
| | MOBILIER ECOLES | 10 000,00 |
| 2188 | AUTRES MATERIEL DE POLICE | 10 000,00 |
| | ACQUISITION MATERIEL | 2 237,00 |
| TOTAL | | 1 000 000,00 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020 relative à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021 de la commune ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Durable ;

CONSIDERANT qu'au budget principal exercice 2020 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 519 237,00 € (a).
- Les crédits de paiement 2020 ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 3 208 760,48 € (b).
- Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2021 un quart de 4 310 476,52 € (a-b) soit 1 077 619,13 € hors crédits de paiement ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LAISSE identique le montant d'anticipation au budget principal 2021 soit 1 000 000,00 € hors crédits de paiement 2021.

MODIFIE la répartition des crédits de la manière suivante :

- majoration des crédits sur le compte « autres bâtiments publics » de 399 000 à 500 000 euros pour la réalisation notamment de l'aménagement du parc municipal.

- majoration des crédits sur le compte « subventions d'équipement bâtiments » de 6 000 à 106 000 euros pour le versement d'une subvention d'équipement à la SEM de Sorgues.

AUTORISE l'inscription par anticipation au Budget principal 2021 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_07

CONVENTION CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRÉS AUX ANIMAUX TROUVÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE ET NECESSITANT UNE INTERVENTION VETERINAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est garant du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité.

Le maire doit, si l'état semble nécessiter des soins urgents, organiser à l'issue du ramassage, les premiers soins à donner aux animaux blessés et accidentés, carnivores domestiques ou nouveaux animaux de compagnie (NAC) sur la voie publique de la commune, de maître inconnu ou défaillant.

Dans la logique d'une gestion efficace et complète des animaux errants, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec les cliniques vétérinaires de Gentilly et de Ste-Anne, visant à organiser cette prise en charge et définissant ses modalités financières.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2121-29,

VU le Code Rural et de la pêche maritime notamment les articles L 211-20 à L 211-26 et R 211-11 à R 211-12,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de Déontologie,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Durable

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention concernant les soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique de la ville et nécessitant une intervention vétérinaire

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec les cliniques vétérinaires de Gentilly et Ste-Anne ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_08

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES PAR LES PARTICULIERS

Consciente des enjeux liés à la qualité de l'air et à la réduction des gaz à effet de serre, la ville de Sorgues met en place une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique par les particuliers majeurs résidant sur la commune.

Cette subvention concerne l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf, deux ou trois roues, à usage personnel, acquis durant l'année 2021.

La prime est de 20% du prix TTC du vélo sans pouvoir dépasser un plafond de 120 euros et elle ne pourra être versée qu'une seule fois par demandeur.

Le versement de la prime est conditionné à la fourniture des documents suivants :

- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur.
- Une copie de la facture d'acquisition du vélo électrique au nom du demandeur, datée de 2021 et acquittée (certification du paiement par le vendeur sur la facture ou preuve de paiement apportée par le demandeur).
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur et datant de moins de trois mois.
- Un relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.
- Une attestation sur l'honneur du demandeur l'engageant sur trois ans :
 - à ne pas percevoir pour l'acquisition du vélo un montant de prime supérieur à 80% du coût TTC du vélo prime de la ville de Sorgues incluse.
 - à ne pas revendre le vélo à assistance électrique acquis avec la prime.
- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique aux normes européennes.

L'attestation sur l'honneur sera téléchargeable sur le site Internet de la ville.

Les crédits pour cette subvention ne pourront pas dépasser une enveloppe de 7 500 € sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place d'une subvention d'équipement pour l'acquisition de vélo électrique en 2021 ainsi que ses conditions d'attribution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Durable ;

Sur le rapport présenté par Clément CAMBIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise en place d'une subvention d'équipement pour l'acquisition de vélo électrique en 2021 à destination des particuliers sorguais ainsi que ses conditions d'attribution suivantes :

- la subvention concerne l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf, deux ou trois roues, par demandeur, à usage personnel, acquis durant l'année 2021.
- la subvention est de 20% du prix TTC du vélo sans pouvoir dépasser un plafond de 120 euros et elle ne pourra être versée qu'une seule fois par demandeur.
- le versement de la prime est conditionné à la fourniture des documents suivants :
 - Une copie d'une pièce d'identité du demandeur.
 - Une copie de la facture d'acquisition du vélo électrique au nom du demandeur, datée de 2021 et acquittée (certification du paiement par le vendeur sur la facture ou preuve de paiement apportée par le demandeur).
 - Un justificatif de domicile au nom du demandeur et datant de moins de trois mois.
 - Un relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.
 - Une attestation sur l'honneur du demandeur l'engageant sur trois ans :
 - à ne pas percevoir pour l'acquisition du vélo un montant de prime supérieur à 80% du coût TTC du vélo prime de la ville de Sorgues incluse.
 - à ne pas revendre le vélo à assistance électrique acquis avec la prime.
 - Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique aux normes européennes.

PRECISE que les crédits pour cette subvention ne pourront pas dépasser le montant de 7 500 € sur l'exercice 2021 sur le budget annexe des transports urbains.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_09

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : IMMEUBLE SIS AU 65 RUE SEVIGNE A SORGUES

La SEM de Sorgues a pour mission l'aménagement de nouveaux espaces et la requalification de quartiers de la ville.

Afin de redynamiser le secteur du centre ancien de la commune, la SEM s'est porté acquéreur d'un immeuble. Il s'agit de l'immeuble sis 65 rue Sévigné à Sorgues -Parcelles DW 185- .

L'étude de faisabilité permet d'envisager la création de quatre logements ainsi que de l'aménagement d'un commerce en pied d'immeuble.

La répartition des logements correspond à l'évolution des besoins.

Les typologies des logements devraient être les suivants :

- Quatre T2

La production de ces logements s'inscrit dans le cadre d'un financement (Acquisition-Amélioration) en PLAI et PLUS, et s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

Le budget global prévisionnel comprend l'acquisition, les travaux, les aménagements et les honoraires (maîtrise d'œuvre, bureaux d'études) il s'élève à 529 226€.

Afin de soutenir l'équilibre financier de cette opération, la SEM de Sorgues sollicite une subvention d'équipement de 100 000€.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 € à la SEM de Sorgues.
- Autoriser le Maire à signer la convention avec la SEM de Sorgues.
- Préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2021 de la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-5, qui énonce que les communes peuvent verser des subventions d'équipement pour le financement d'opérations de construction ou de gestion de logements sociaux à condition toutefois de l'établissement d'une convention entre les parties approuvée au préalable par le Conseil Municipal. La convention doit notamment préciser que les financements soient assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par l'autorité administrative.

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2010 approuvant la convention d'utilité sociale de la SEM à laquelle la ville de Sorgues est associée et confirmant ainsi la volonté de voir la SEM intervenir en tant qu'opérateur privilégié en centre ancien.

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Durable

CONSIDERANT qu'en application de cet article, la SEM de Sorgues sollicite l'aide financière pour un montant de 100 000 € de la commune de Sorgues, en vue de couvrir une part du financement de l'opération d'acquisition de l'immeuble sis 65 rue Sévigné à Sorgues, le budget global prévisionnel est estimé à 529 226 €, il intègre l'acquisition du foncier, les travaux, les horaires de Maitrise d'œuvre, de bureau de contrôle et du CSPS.

CONSIDERANT l'étude de faisabilité réalisée par la SEM consistant à réhabiliter ce bâtiment et produire quatre logements.

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations de la ville en matière de résorption de logements vacants dégradés en centre-ville qui est l'un des axes de développement affiché dans le plan stratégique patrimonial de la SEM ;

CONSIDERANT l'intérêt de développer l'offre de logements : réduction du déficit et réponses aux exigences de la loi SRU.

CONSIDERANT que ce projet permettra de dynamiser et de densifier le centre ancien.

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement d'une subvention auprès de la SEM d'un montant global de 100 000 €.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune.

PRECISE que les crédits seront pris sur le budget principal 2021 de la ville.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PRÉFECTURE

27 JAN. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_10

AVANCE SUR SUBVENTION 2021 AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)

Le budget primitif 2021 décidera notamment de l'attribution des subventions aux associations et organismes. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, leurs frais de fonctionnement notamment les charges de personnel entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention après le vote du budget 2021.

Le SBC a fait part à la ville de son besoin.

Le Conseil Municipal est invité à accorder l'avance sur subvention 2021 suivante au SBC :

| Association/Organisme | Montant de l'avance 2021 | Pour mémoire, montant 2020 d'avance | Pour mémoire montant de subvention de fonctionnement | Date de versement de l'avance | de Imputation comptable |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------|
| SBC | 50 000 € | 60 000 € | 170 000 € | Janvier 2021 | 411/6574 |

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2021 sur l'imputation listée dans le tableau ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Sorgues et le SBC pour les exercices 2021 à 2023,

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OCTROIE une avance sur subvention 2021 au SBC d'un montant de 50 000 € dont le versement sera réalisé au mois de janvier 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2021 sur l'imputation 411/6574.

Adopté à la majorité

I ne prenant pas part au vote (Jacqueline DEVOS)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_11

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité. Afin de répondre aux besoins du multi accueil, des services juridique, éducation et culturel, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités d'un an à compter du 1^{er} février 2021, correspondent à :

- 2 emplois d'adjoint technique,
- 2 emplois d'adjoint technique à 17h30,
- 1 emploi d'adjoint administratif,
- 3 adjoints d'animation à 19h.

La rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint technique, administratif et d'animation correspondant aux emplois respectifs.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins du multi accueil, des services juridique, éducation et culturel, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer les emplois non permanents tels que présentées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_12

REFONTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de procéder, ainsi que cela ce fait périodiquement, à la refonte du tableau des effectifs théoriques, en tenant compte :

- Des intégrations, des départs à la retraite, des mutations, des augmentations de pourcentage de travail, des promotions et des recrutements sur l'année 2020 et à venir,

| Postes/grades | Création/suppression |
|--|----------------------|
| Attaché | -2 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | -1 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | -1 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 24h30 | + 1 |
| Adjoint administratif | + 1 |
| Adjoint administratif 21h | -1 |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | -1 |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | -1 |
| Technicien | + 1 |
| Agent de maîtrise principal | -3 |
| Agent de maîtrise | + 1 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | -2 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 32h12 | -1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | -6 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 24h30 | -1 |

| | |
|--|----|
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 17h30 | -1 |
| Adjoint technique à 32h12 | -1 |
| Adjoint technique à 17h30 | -1 |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | -1 |
| Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe | -1 |
| Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe | +1 |
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 32h12 | -2 |
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 31h30 | -3 |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | -2 |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 31h30 | +2 |
| Brigadier chef principal | +1 |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | -1 |
| Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe | -1 |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | -1 |
| Adjoint d'animation | +1 |

Le nouveau tableau des effectifs théoriques du personnel communal est ci-après annexé.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder, ainsi que cela ce fait périodiquement, à la refonte du tableau des effectifs théoriques,

CONSIDERANT les intégrations, les départs à la retraite, les mutations, les augmentations de pourcentage de travail, les promotions et les recrutements sur l'année 2020 et à venir,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par les créations et suppressions tels que présentées ci-dessus et ci-après annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_13

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE : AVIS DE LA COMMUNE

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Vaucluse (SDAHGV) a été approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le Département et par le Président du Conseil Général le 24 septembre 2012. Conformément à la loi du 5 juillet 2000, il doit être révisé au moins tous les 6 ans.

La révision a été engagée depuis le début de l'année 2018. La première phase de la procédure a été consacrée à l'évaluation du Schéma 2012-2017 et au diagnostic actualisé de la situation et des besoins. La seconde phase a été consacrée à l'élaboration du nouveau schéma et à la rédaction de son contenu : les orientations, les prescriptions et le programme d'actions.

Le SDAHGC comprend des orientations générales relatives à :

- l'accueil des itinérants (améliorer le réseau d'aires d'accueil afin de disposer de moyens d'accueil suffisants et effectifs sur l'ensemble du département).
- l'accueil des grands passages (Réaliser un réseau d'aires de grands passages au Nord et au Sud du département, organiser la gestion des grands groupes lors de la période estivale).
- la sédentarisation, problématique dominante du département (Notamment via des actions ciblées visant la résorption des situations d'habitat inadéquates en priorisant le relogement des ménages identifiés comme sédentaires sur les aires d'accueil).
- Des actions à caractère social à renforcer (accès au droit, scolarisation, insertion professionnelle).

Il dispose également de prescriptions concernant :

- Les aires permanentes d'accueil : Aucune prescription quant à la création de nouvelles aires permanentes d'accueil et des prescriptions portant sur la fermeture définitive et la requalification de certains équipements
Dans le cadre de la CCSC les communes de Sorgues et de Bédarrides ont une aire commune de 40 places dont 38 places conformes. Celle-ci est maintenue dans le SDAHGDV 2019-2025.
La prescription relative à la réalisation d'une aire de 10 places pour les communes de Monteux et Pernes-les-Fontaines est supprimée dans le nouveau Schéma.
- Les aires de grand passage : Aménagement prévus pour accueillir des groupes sur des durées d'une à deux semaines en période estivale :
 - Création d'une aire de Grand passage / environ 200 places (CA Grand Avignon).
 - Deux nouvelles prescriptions apparaissent nécessaires. Aussi, il est proposé de réévaluer les prescriptions du présent schéma deux ans après son adoption, afin d'estimer si l'ouverture de l'aire de grand passage sur le territoire du Grand Avignon et l'évolution souhaitée des aires d'accueil permettent de répondre aux besoins de manière satisfaisante. Dans la négative, les créations suivantes seront proposées :
 - Sud Vaucluse : aire de 200 places à travailler avec Aix Marseille Provence Métropole.
 - Nord Vaucluse : aire de 200 places.
- Terrains Familiaux Locatifs Publics : notamment afin d'accompagner les EPCI pour engager une réflexion visant d'une part le traitement des situations de sédentarisation sur leurs aires d'accueil et d'autre part le traitement des situations illicites durables hors des aires d'accueil

En outre il inclut un programme d'actions :

Ce dernier vise à améliorer la gouvernance, en s'appuyant sur une organisation préexistante (Commission Départementale Consultative, des référents des co-pilotes en charge de suivre, d'animer et de relayer la mise en œuvre du schéma, la mise en place de groupes de travail thématiques, la création d'un comité permanent.

Il comprend des Propositions de fiches actions sur la durée du schéma, en vue d'améliorer la gouvernance d'organiser et d'assurer la cohérence départementale en matière d'accueil, d'apporter des réponses diversifiées aux besoins de ménages en situation d'ancrage territorial, d'organiser et développer un accompagnement social global permettant l'accès au droit commun.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Vaucluse sous réserve d'être étroitement associé et consulté lors de toutes les modifications de ce dernier., et à autoriser Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VU les lois du 7 juillet 2000, NOTRe du 7 aout 2015, la loi relatives à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017, la loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

VU les décrets du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage et du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU que la Commission Départementale Consultative s'est réunie le 3 novembre 2020 et a émis un avis favorable à la majorité de ses membres au projet de révision de Schéma de Vaucluse.

CONSIDERANT que l'Assemblée Départementale doit examiner ce projet de document avant la fin du 1^{er} trimestre 2021,

CONSIDERANT qu'il est demandé aux Collectivités d'émettre un avis et de formuler les éventuelles observations sur le projet de révision du Schéma au plus tard le 31 janvier 2021,

CONSIDERANT le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Vaucluse réceptionné le 7 janvier 2021,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Vaucluse sous réserve d'être étroitement associé et consulté lors de toutes les modifications de ce dernier.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_14

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LES PROPRIETES PRIVEES

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 Septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie, il n'est cependant pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le fondement du pouvoir de police générale du Maire, la seule obligation légale des communes est, en cas de danger pour la sécurité publique, de supprimer les habitats de nuisibles dans les espaces publics dont elle est gestionnaire. Néanmoins, la commune peut se réserver une possibilité d'intervention sur les propriétés privées, en particulier celles mitoyennes des bâtiments publics à risques : foyer logement, écoles maternelles et primaires, crèches, ...

Le conseil municipal peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur ces propriétés privées pour éradiquer un habitat de nuisibles à la demande du propriétaire (motif d'intérêt général lié à la sécurité des personnes).

La destruction du nid sera effectuée après :

- constatation faite par les Services Techniques,
- autorisation du particulier pour intervenir sur sa propriété privée,
- intervention d'une entreprise agréée pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole mandatée par la commune.

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal et le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur, Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la prise en charge des frais de destruction de nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées, notamment celles mitoyennes des bâtiments publics à risques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la prise en charge des frais de destruction de nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées, notamment celles mitoyennes des bâtiments publics à risques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

DÉCISIONS DU MAIRE



2020/

1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 2021_01_01
PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'EXPOSITION AVEC DURANCE LUBERON
VERDON AGGLOMERATION**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition de contrat de location de l'exposition "La ménagerie énigmatique de Jean Giono" du 16 au 30 janvier 2021 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de location de l'exposition "La ménagerie énigmatique de Jean Giono" du 16 au 30 janvier 2021 par la médiathèque de Sorgues au prix de 200 euros.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 05 01 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjointe Déléguée aux Affaires Culturelles

Jacqueline DEVOS

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 05 01 2021



1.7.3
DST N°01-2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 2021_01_02
**OBJET : MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SOCIETE SERGIE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES DE CHAUFFAGE, DE
CLIMATISATION, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE,
DE TRAITEMENT D'EAU DES RÉSEAUX DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET
D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE (VMC)**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société Sergie en date du 18 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un prestataire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'un marché d'exploitation des installations thermiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature d'un contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Sergie - Les Portes de la Ville Active - Bâtiment E - 447, Avenue Jean Prouvé à 30900 Nîmes, afin d'assurer la mise en place du marché d'exploitation des installations thermiques.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la mission à 4 500,00 € HT soit un montant TTC de 5 400,00 € TTC.

ARTICLE 3 : la mission comprend l'élaboration des pièces du marché, l'assistance à la consultation, l'analyse des offres, les visites de prise en charge des installations collectives au titre du marché d'exploitation passé entre le maître d'ouvrage et le candidat retenu et s'achève après l'établissement d'un procès verbal de prise en charge de ces mêmes installations.

ARTICLE 4 : le délai d'exécution de la phase d'élaboration des pièces du marché est fixé au 1er avril 2021 – sous réserve d'une notification du contrat avant le 15 janvier 2021.

ARTICLE 5 : les crédits sont prévues au Budget Principal de la commune – nature 617.

Fait à Sorgues, le 07 01 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement,

Sylviane FERRARO

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
: 12 01 2021

DECISION DU MAIRE N°

DM 2020 N° 2021_01_03

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec l'association «CASEVS».

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association «CASEVS».

Vu l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «CASEVS».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «CASEVS» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule se fera à titre gratuit.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 12 01. 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU



**RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE**

03 : 12 01 2021



DECISION DU MAIRE N° DM 2020 N° 2021_01_04

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec l'association «ASSER».

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association «ASSER».

Vu l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «ASSER».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association à besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «ASSER» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule se fera à titre gratuit.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 12.01.2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU



**REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE**

#: ...12.01.2021.....



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 2021 - 01 - 05

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE GESCIME

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélégué la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu le contrat de la société GESCIME concernant l'applicatif GESCIME utilisé par la commune,

Considérant que la maintenance et la fourniture de mises à jour sont indispensables pour la bonne utilisation du progiciel,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la société GESCIME pour une durée de 3 ans à compter du 31/05/2020.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à la fonction 0200 Article 615583 du Budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé à 947.98€ ht par an. Le prix est révisable chaque année.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

07 JAN. 2021

Fait à Sorgues, le 28/12/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 2021 - 01 - 06
OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE MEDIASOFT

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués.

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu le contrat de la société MEDIASOFT concernant l'applicatif JARDICAD utilisé par la commune,

Considérant que la maintenance et la fourniture de mises à jour sont indispensables pour la bonne utilisation du logiciel

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la société MEDIASOFT pour une durée de 1 an à compter du 01/05/2020. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à la fonction 0200 Article 615583 du Budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé à 395€ ht par an. Le prix est révisable chaque année.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

07 JAN. 2021

Fait à Sorgues, le 23/12/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 2021_01_07
CONVENTION DE FORMATION avec Lionel SILVY

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 modifié par la DE_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

CONSIDERANT, la proposition faite par Lionel SILVY – Le Panorama – avenue du mail – 13470 CARNOUX EN PROVENCE pour une formation dont le thème est **ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE DU DIPLOME DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT option animation sociale**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation avec Lionel SILVY – Le Panorama – avenue du mail – 13470 CARNOUX EN PROVENCE pour une formation dont le thème est **ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE DU DIPLOME DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT option animation sociale** du 4 janvier au 30 septembre 2021 pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de Lionel SILVY la somme de 1340 euros TTC (mille trois cent quarante euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la

Fait à Sorgues, le 14 janvier 2021
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 14/01/21.....



7.6.4

**Décision du maire n° dm_2021_01 - 08
Renouvellement d'adhésion à l'association des archivistes français (AAF)**

Le maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du conseil municipal du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu le bulletin de cotisation 2021 de l'AAF reçu le 04 janvier 2021,

Considérant que la commune est adhérente de cette association depuis 2018,

Décide

Article 1 : le renouvellement de l'adhésion à l'AAF pour 2021.

Article 2 : le montant de la cotisation s'élève à 105 €.

Article 3 : la dépense est prévue au budget de la commune 2021, fonction 323 nature 6238.

Fait à Sorgues, le 06 janvier 2021

Le maire,



Thierry Lagneau

**REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE**
: 19/01/21





7.5.1

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 01 - 09
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLANTER 20 000 ARBRES EN VAUCLUSE »**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville pour le volet « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le Département de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville pour le volet « Planter 20 000 arbres en Vaucluse ».

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière du Département de Vaucluse sur ce projet selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | | % de financement |
|-------------|---------|--------------------------|---------|------------------|
| | | Subvention Département | 7 428 € | 80% |
| | | Autofinancement Communal | 1 857 € | 20% |
| TOTAL | 9 285 € | TOTAL | 9 285 € | 100% |

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention.

ARTICLE 4 : de préciser que la présente décision municipale annule et remplace la décision municipale 2020-11-10 du 15 Novembre 2020.

PARVENU EN PREFECTURE

19 JAN. 2021

Fait à Sorgues, le 14 Janvier 2021,

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,

Stephane GARCIA.



7.5.1

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°01-10
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES POUR LA REHABILITATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le dispositif départemental d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de réhabilitation du gymnase Coubertin situé à Sorgues.

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière du Département de Vaucluse sur ce projet selon le plan de financement suivant :

| Réhabilitation Gymnase Coubertin | | |
|----------------------------------|-----------------|------------------|
| Subvention Département | 50 000 € | 23% |
| DSIL 2019 attribuée | 32 108 € | 15% |
| Autofinancement Communal | 134 559 € | 62% |
| | TOTAL HT | 216 667 € |
| | | 100% |

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention.

Fait à Sorgues, le 14 Janvier 2021,

PARVENU EN PREFECTURE

19 JAN. 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,



Stéphane GARCIA.



7.5.1

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 01 - 11
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ARBRES EN VILLES »**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le dispositif « Arbres en villes » de la Région Sud ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter la Région Sud au titre du dispositif « Arbres en ville ».

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière de la Région SUD sur ce projet selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | | % de financement |
|-------------|----------|--------------------------------|----------|------------------|
| | | Subvention Région Sud demandée | 63 650 € | 65% |
| | | Autofinancement Communal | 33 612 € | 35% |
| TOTAL | 97 262 € | TOTAL | 97 262 € | 100% |

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention.

ARTICLE 4 : de préciser que la présente décision municipale annule et remplace la décision municipale 2020-11-09 du 15 Novembre 2020.

PARVENU EN PREFECTURE

19 JAN. 2021

Fait à Sorgues, le 14 Janvier 2021,

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,



Stéphane GARCIA.

1.7.3
DST N° 39 - 2020

DECISION DU MAIRE N° 2021-01-12

**Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à l'association départementale des
Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 14 du 28 janvier 2016, exécutoire au 3 février 2016 ayant pour objet la création d'un comité communal feux de forêt et l'adhésion à l'association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à l'association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse est nécessaire à la protection des massifs forestiers de la Ville de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à l'association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse – 3511, Route de Vignères 84250 Le Thor - permettant à la Commune de Sorgues de protéger les massifs forestiers contre l'incendie.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2020, s'élève à 500.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le **19 JAN. 2021**

PARVENU EN PREFECTURE

19 JAN. 2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



1.7.3
SJ : 02/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021 n° 01 - 13
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE REpondant AUX TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES
STRUCTURES COMMUNALES - ANNEES 2021/2022

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

Vu l'offre des sociétés BOTTOSET, KERTIT PEINTURE REVETEMENTS, NOUVOSOL, SORG'ALU, SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE, INEO, SOCATECH, ISO 9, et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales, passé avec :

LOT 1 Gros Œuvre : SAS BOTTOSET – 64 A Impasse Fleuri – 84 700 SORGUES.

LOT 2 Carrelages : Groupement KERTIT PEINTURE ET REVETEMENTS/CHROMA - Mandataire KERTIT PEINTURE ET REVETEMENTS – 69 Avenue Charles de Gaulle – 84 130 LE PONTET / CHROMA – 144 Chemin de la Malautière – 84 700 SORGUES.

LOT 3 Peintures : KERTIT PEINTURE ET REVETEMENTS – 69 Avenue Charles de Gaulle – 84 130 LE PONTET.

LOT 4 Revêtements de sols : SARL NOUVOSOL – ZI Courtine – 585 Rue de l'Aulanière – 84 000 AVIGNON.

LOT 5 Menuiseries Bois : INFRUCTUEUX.

LOT 6 Menuiseries PVC/Alu : SORG'ALU – Village ERO – 25 Rue des Métiers – 84 700 SORGUES.

LOT 7 Plomberie : SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE – 1978 Chemin de Badaffier – ZA Ste Anne Est - 84 700 SORGUES.

LOT 8 Electricité : INEO PROVENCE – Agence Provence Alpes Vaucluse – ZI Courtine – 90 Rue du Clos St Nicolas – BP 10941 – 84 092 AVIGNON Cédex 9.

LOT 9 : Serrurerie : SOCATECH – ZI Boivassière – 1196 Chemin de Brantes – 84 700 SORGUES.

LOT 10 Cloisonnements et faux plafonds : ISO9 – 66 Impasse des Jardins de la Fontaine – 84 700 SORGUES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

LOT 1 : montant mini de 10 800.00 € TTC / montant maxi 216 000.00 € TTC
LOT 2 : montant mini de 500.00 € TTC / montant maxi 60 000.00 € TTC
LOT 3 : montant mini de 3 000.00 € TTC / montant maxi 240 000.00 € TTC
LOT 4 : montant mini de 1 200.00 € TTC / montant maxi 72 000.00 € TTC
LOT 5 : INFRUCTUEUX
LOT 6 : montant mini de 3 000.00 € TTC / montant maxi 216 000.00 € TTC
LOT 7 : montant mini de 2 000.00 € TTC / montant maxi 108 000.00 € TTC
LOT 8 : montant mini de 1 200.00 € TTC / montant maxi 60 000.00 € TTC
LOT 9 : montant mini de 1 200.00 € TTC / montant maxi 192 000.00 € TTC
LOT 10 : montant mini de 2 000.00 € TTC / montant maxi 120 000.00 € TTC

ARTICLE 3 :

Le marché est un accord cadre à bons de commande. Le marché débutera à compter du 1^{er} Janvier 2021 et se terminera le 31 Décembre 2022.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget principal.

PARVENU EN PREFECTURE

19 JAN. 2021

Fait à Sorgues, le 19/01/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
DST N° 04-2021

DECISION DU MAIRE N° 2021 - 01 - 14

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS DELT INCENDIE ALARME CONCERNANT LA VERIFICATION ET L'ENTRETIEN PERIODIQUE DES EXTINCTEURS, DES RIA ET DU DESENFUMAGE NATUREL DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu l'offre de la SAS Delt Incendie Alarme en date du 13 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de vérification et d'entretien périodique des extincteurs, des RIA et du désenfumage naturel dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la SAS Delt Incendie Alarme - 68 Rue des Lauriers Roses - ZA les Campveires à 84310 Morières les Avignon, afin d'assurer la mission de vérification et l'entretien périodique des extincteurs, des RIA et du désenfumage naturel dans les bâtiments communaux.

Le dit contrat prendra effet le jour de sa notification pour une durée d'un an.



ARTICLE 2 : Le montant de la prestation se décompose comme suit :

Vérification des extincteurs - 507 appareils à 3,50 € HT l'unité - Soit un montant de 1 774,50 € HT,

Vérification des RIA - 36 postes à 8,00 € HT l'unité - Soit un montant de 288,00 € HT,

Vérification du désenfumage - Selon l'annexe n° 1 du contrat - Soit un montant de 3 220,00 € HT,

Le montant total s'élève à 5 282.50 € HT soit un total général de 6 339,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget de la Commune de Sorgues, imputation 0201 6156 .

Fait à Sorgues, le 19 JAN. 2021

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée aux Services
Techniques, Assainissement,

PARVENU EN PREFECTURE

Sylviane FERRARO

19 JAN. 2021



DECISION DU MAIRE N° 2021 - 01 - 15

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS DELT INCENDIE ALARME
CONCERNANT LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE PERIODIQUE DES ALARMES INCENDIE
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu l'offre de la SAS Delt Incendie Alarme en date 13 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de vérification et de maintenance périodique de l'alarme incendie dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la SAS Delt Incendie Alarme - 68 Rue des Lauriers Roses - ZA les Campveires à 84310 Morières les Avignon, afin d'assurer la mission de vérification et la maintenance périodique de l'alarme incendie dans les bâtiments communaux.

Le dit contrat prendra effet le jour de sa notification pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à : 6 280 ,00 € HT soit un montant total de 7 536 ,00 € TTC.



ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget de la Commune de Sorgues, imputation 0201 6156.

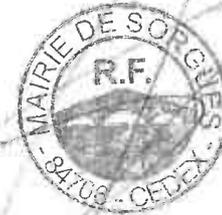
Fait à Sorgues, le 19 JAN. 2021

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée aux Services
Techniques, Assainissement,

Sylviane FERRARO

PARVENU EN PREFECTURE

19 JAN. 2021



DECISION DU MAIRE N° 2021 - 01 - 16

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS- ANNEES 2019 2020 2021

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant que l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris est nécessaire à l'embellissement de la ville et au maintien du label obtenu par la commune,

DECIDE

ARTICLE 1

Le renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris - CNVVF - Télédéc 311 - 6, Rue Louise Weiss à 75703 Paris Cedex 13, pour les années 2019, 2020 et 2021, nécessaire à l'embellissement de la ville et au maintien du label obtenu par la commune.

ARTICLE 2

Le montant de l'adhésion pour les années 2019, 2020 et 2021 se décompose comme suit :

Année 2019 - 350,00 €

Année 2020 - 350,00 €

Année 2021 - 350,00 €

Soit un montant total de 1 050,00 € pour les trois années.

ARTICLE 3

La dépense est prévue au budget principal de la commune.

Fait à Sorgues, le 13 Janvier 2021

PARVENU EN PREFECTURE

19 JAN. 2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



DST N° 06 – 2021
SD

DECISION DU MAIRE N° 2021 - 01 - 17

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2021 A L'ASSOCIATION CYPRES
CENTRE D'INFORMATION POUR LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2013 relative à l'adhésion de la ville de Sorgues à l'association Cyprès,

CONSIDERANT que cette association, dont la ville est adhérente depuis l'année 2013, répond à un intérêt communal et qu'il est pour cela nécessaire de régler la cotisation pour l'année 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'Association Cyprès - Route de la Vierge à 13500 Martigues, permettant à la ville, en particulier au Pôle Prévention Risques Majeurs de la Direction des Services Techniques, de procéder à des campagnes d'information du public et d'améliorer ainsi la prévention des risques naturels et technologiques sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation s'élève à 1 145,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0110 110 6281.

Fait à Sorgues, le

19 JAN. 2021

PARVENU EN PREFECTURE

19 JAN. 2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.1
SJ : 01/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 01_18
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY

MODIFICATION CONTRACTUELLE : PROLONGATION DUREE DU MARCHÉ

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu, la délibération N° DCM 2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération N°DEL 2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipale a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 05 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu la décision municipale N° SJ 35/2019 en date du 05/09/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly,

Vu la décision municipale N° SJ 39/2020 en date du 01/10/2020 relative à la conclusion d'une modification contractuelle prolongeant la durée du marché de 1 mois,

Vu, les articles R.2194-5 du code de la commande publique,

Considérant que du fait de l'épidémie COVID 19, l'exécution des travaux n'est possible qu'en mode dégradée, générant des retards et un allongement des délais,

Considérant qu'une modification contractuelle augmentant la durée du marché est donc nécessaire pour en poursuivre son exécution.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle augmentant la durée du marché de 3 mois et 11 jours (soit jusqu'au 3 mai 2021) et n'ayant aucun impact financier sur son montant.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

PARVENU EN PREFECTURE

19 JAN. 2021



Fait à Sorgues, le 19/01/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



5.8

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 01_19
DESIGNATION DE MAITRE EYDOUX POUR LE DEPOT D'UNE PLAINTE
AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

• **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'un dépôt de plainte a été déposé le 24 décembre 2020, par la commune de Sorgues, concernant une pollution au fuel qui se propage sur le territoire de la commune

Considérant que la pollution et ses nuisances sont particulièrement préjudiciables pour les riverains et l'environnement

Considérant que la commune de Sorgues n'est pas en mesure de mener les investigations nécessaires à l'interruption de cette pollution

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner Maître Mélissa EYDOUX, du cabinet d'avocats GILS-EYDOUX-PEYLHARD sis 74 rue Guillaume Puy à AVIGNON (84000), pour le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile, au nom de la commune de Sorgues, relative au dossier de pollution au fuel causée sur le territoire communal

ARTICLE 2 : De verser à Maître EYDOUX pour les diligences engagées et celles à venir dans le cadre de ce dossier, un montant forfaitaire de 900 euros HT

Fait à Sorgues, le 21/01/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Juridique,

Sylviane FERRARO

PARVENU EN PREFECTURE

21 JAN. 2021

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'Sylviane FERRARO'.

7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 01 - 20
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame OUSSET née MARIA Marcelle**, domiciliée 2131 Route d'Entraigues à Sorgues tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom **Madame OUSSET née MARIA Marcelle**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **case n° 85, Carré 27 – COLUMBARIUM V** - à compter du **12 janvier 2021**.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **QUATRE CENT QUATRE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

Fait à Sorgues, le **26 JAN 2021**
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au Maire

Mireille PEREZ



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 01_21
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame CASTEL née LEGENDRE Valérie**, domiciliée 109 rue Ducrest à Sorgues tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom **Madame CASTEL née LEGENDRE Valérie**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **case n° 84, Carré 27 – COLUMBARIUM V** - à compter du **4 janvier 2021**.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **QUATRE CENT QUATRE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

Fait à Sorgues, le **26 JAN 2021**
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 01 - 22
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame BELHOUANE née REYNIER Éliane domiciliée 2419 Chemin du Badaffier à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame BELHOUANE née REYNIER Éliane**, une concession trentenaire avec caveau 2 places n° **2806 Carré 33 Trentenaire 06 T 2** à compter du **7 janvier 2021**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

Fait à Sorgues, le 26 JAN 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdéléguée
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ





1.7.3
DST N° 08-2021
SS/SD

DECISION DU MAIRE N° 2021 - 01 - 23

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MAURIN CONCERNANT LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE, CURAGE, DEBOUCHAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES, DES SEPARATEURS A GRAISSES ET D'INSTALLATIONS DIVERSES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SORGUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société MAURIN pour l'année 2021, en date du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage, au curage, au débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la Société MAURIN - BP 55 Clos du Souspirou - 84142 MONTFAVET, afin d'assurer les prestations de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce jusqu'au 31 Décembre 2021.

ARTICLE 2: Le montant des prestations est fixé au minimum à 500 € HT soit 600 € TTC et au maximum à 14 500 € HT soit un montant total de 17 400 € TTC avec facturation trimestrielle par site.

ARTICLE 3: La dépense est prévue au budget assainissement.

Fait à Sorgues, le 21 JAN. 2021

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Service Technique et
Assainissement,

Sylviane FERRARO





1.7.3
DST N° 07 – 2021 SD

DECISION DU MAIRE N° 2021 - 01 - 24

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MAURIN CONCERNANT LES PRESTATIONS DE DERATISATION, DE DESINSECTISATION ET DE DESINFECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SORGUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société MAURIN pour l'année 2021, en date du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer les prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société MAURIN - BP 55 Clos du Souspirou - 84142 MONTFAVET, afin d'assurer les prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce jusqu'au 31 Décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est fixé au minimum à 500,00 € HT soit 600,00 € TTC et au maximum à 14 500,00 € HT soit un montant total de 17 400,00 € TTC avec facturation trimestrielle par site.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 21 JAN. 2021

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Service Technique et
Assainissement

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

Sylviane FERRARO



1.7.1

SJ N° : 03/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 01_25
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES
Marché à procédure adaptée passé avec : COLAS MIDI MEDITERRANEE
MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la Décision Municipale N° SJ 30/2020 en date du 03/09/2020 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'accord cadre à bons de commande Travaux Assainissement Eaux usées avec COLAS MIDI MEDITERRANEE – 1575 Chemin de la Grange des Roues, 84 275 VEDENE Cédex pour un montant minimum de 50 000 € TTC et d'un montant maximum de 400 000 € TTC.

Vu l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la fusion entre les sociétés COLAS MIDI MEDITERRANEE ET COLAS FRANCE,

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle N°1 est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'une modification contractuelle N°1, transférant le marché relatif aux Travaux d'assainissement Eaux usées, de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE à la société COLAS FRANCE.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

PARVENU EN PREFECTURE

27 JAN. 2021

Fait à Sorgues, le 26/01/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique
Sylviane FERRARO





8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 01 - 26
CONVENTION DE FORMATION N° D210136-B du 12/01/2021 avec ODF**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE NON ELECTRICIEN Bs**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D210136-B du 12 janvier 2021 avec ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE NON ELECTRICIEN Bs du 17 au 18 mars 2021** pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 279.60 euros TTC (deux cent soixante dix neuf euros et soixante centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

PARVENU EN PREFECTURE

28 JAN. 2021

Fait à Sorgues, le 28 janvier 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU





8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 01 - 27
CONVENTION DE FORMATION N° D210136-A du 12/01/2021 avec ODF**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE INITIALE ELECTRICIEN Br

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D210136-A du 12 janvier 2021 avec ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE INITIALE ELECTRICIEN Br du 24 au 26 février 2021** pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 446.40 euros TTC (quatre cent quarante six euros et quarante centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

PARVENU EN PREFECTURE

28 JAN. 2021

Fait à Sorgues, le 28 janvier 2021
Le Maire/ Thierry LAGNEAU





8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 01 - 28
CONVENTION DE FORMATION N° D210136-C du 22/01/2021 avec ODF**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE NON ELECTRICIEN

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D210136-C du 22 janvier 2021 avec ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN du 15 au 16 mars 2021 pour huit agents recyclage Bs + deux agents Bs initial + deux agents Be manœuvre dans les locaux de la Ville

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 1500 euros TTC (mille cinq cent euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

PARVENU EN PREFECTURE

28 JAN. 2021

Fait à Sorgues, le 28 janvier 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU



ARRÊTÉS



ARRETE MUNICIPAL

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M. STEPHANE GARCIA, 1^{er} ADJOINT

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant M. STEPHANE GARCIA, en qualité d'adjoint en date du 28 Mai 2020,

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020, modifié par l'arrêté en date du 20/08/2020, portant délégation à M. GARCIA Stéphane dans les matières suivantes : **FINANCES – DEVELOPPEMENT DURABLE**

VU l'arrêté municipal en date du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Stéphane GARCIA,

VU la délibération n° DEL_2020_184 du 17/12/2020, modifiant la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation de M. Stéphane GARCIA en date du 09 juillet 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à M. Stéphane GARCIA dans les matières suivantes :

1/ De procéder, dans la limite de 5 Millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites suivantes :

- les emprunts devront correspondre au 1A de la charte Gissler à savoir des emprunts avec des indices de la zone euro et dont la structure est la suivante :
- Taux fixe simple.
- Taux variable simple.
- Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.
- Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).
- Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
- la durée des emprunts ne pourra excéder 30 années.
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 50 000 € par emprunt.

2/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3/ Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

4/ Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

5/ Réalisation des lignes de trésorerie sur la base maximale de 2 millions d'euros

6/ Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 € :

- demander la subvention,
- valider la réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- valider le plan de financement relatif à l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- signer tout document (convention ou autre) relatif à la demande de subvention.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 3 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Stéphane GARCIA.

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 4 : En l'absence de Stéphane GARCIA, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront signées par :

- FINANCES : Mme S. FERRARO
- DEVELOPPEMENT DURABLE : Mme P. CHUDZIKIEWICZ

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *L'adjoint subdélégué absent* » ou « *L'adjoint subdélégué empêché* ».

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Mesdames FERRARO et CHUDZIKIEWICZ

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 05/01/2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Notifié le

Signature

ARRETE N°A_2020_ N° 24/20
REGLEMENTANT L'ACCES A UNE PARTIE DU CHEMIN DE FATOUX

Place de retournement

A 2021.01.02

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT les diverses nuisances constatées chemin de Fatoux au niveau de la place de retournement,

CONSIDERANT qu'afin de pallier ces problèmes, il y a lieu de fermer cette place,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une barrière interdisant l'accès à tous véhicules est implantée chemin de Fatoux au niveau de la place de retournement.

ARTICLE 2 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de services publics.

ARTICLE 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

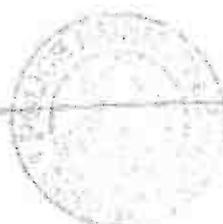
ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nîmes à compter de sa publication et de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 05/01/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, 5 janvier 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N°A_2020_ N° 23/20
REGLEMENTANT L'ACCES A UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA TRAILLE

6.1.3

A 2021_01_03

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la présence de dépôts sauvages récurrents chemin de la Traille dans la partie située derrière la société Eurenco,

CONSIDERANT qu'afin de pallier ces problèmes de salubrité, il y a lieu de fermer cette partie du chemin de la Traille,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une barrière interdisant l'accès à tous véhicules est implantée chemin de la Traille dans la partie située derrière la Société Eurenco.

ARTICLE 2 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de services publics.

ARTICLE 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nîmes à compter de sa publication et de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 5 janvier 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 05/01/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESEOUR

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame et Monsieur Olivier MARINANGELI

Demeurant : 4 rue Henri Guigou - 84000 AVIGNON
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Lotissement les Prairies du Jonquas - Lot n°24

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 20 A0061, accordé le 06/10/2020,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame et Monsieur Olivier MARINANGELI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

| N° Parcelle | Nom de la voie | Numéro de voirie |
|---------------------------------------|---------------------|------------------|
| Section CC, Parcelles 294, 300 et 301 | Impasse des Roseaux | 55 |

Sorgues, le

17 DEC. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Nabil HAMED

Demeurant : 27 avenue Pierre Semard - Résidence Beaumont - Bâtiment A - 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Lotissement les Prairies du Jonquas - Lot n°20

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 20 A0009, accordé le 12/03/2020,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Nabil HAMED,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

| N° Parcelle | Nom de la voie | Numéro de voirie |
|--------------------------|---------------------|------------------|
| Section CC, Parcelle 290 | Impasse des Roseaux | 95 |

Sorgues, le

17 DEC. 2020

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETE N°A _ 2021 _ N° 2/21

REGLEMENTANT LA VITESSE à 30 Kms/h CHEMIN GRANGE DES ROUES

A 2021 - 01 - 06

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et suivants, et R 130-2,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la vitesse excessive des véhicules circulant chemin Grange des Roues,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser ce chemin en instaurant une vitesse limitée à 30 kms/h,

ARRETE

ARTICLE 1 - La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 kms/h chemin Grange des Roues, dans la portion comprise entre le n° 206 (entrée Intermarché) et le n°632.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et par la création d'un plateau traversant et de trois ralentisseurs.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 28 janvier 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

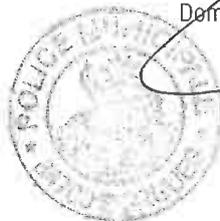
Compte tenu de la publication

Le 29/01/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT



6.1.3

ARRETE N° A_ 2021 _ N°1/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA LEVEE

A 2021-01-07

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le passage du camion benne rue de la Levée à la sortie sur l'avenue d'Orange, il y a lieu d'interdire le stationnement le long de la bâtisse qui fait angle,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit rue de la Levée, le long de la bâtisse située au 325 avenue d'Orange qui fait angle avec cette rue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 28 janvier 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

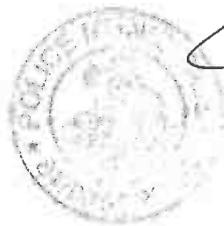
Compte tenu de la publication

Le 29/01/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT





ARRÊTE DE TRANSFERT De la Salle du Conseil Municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la jurisprudence n° 187491 du Conseil d'Etat en date du 01 juillet 1998, Préfet de l'Isère,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant que par mesure de sécurité et pour garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dite barrière, il y a lieu de transférer la salle du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La salle du conseil municipal du centre administratif est transférée dans les locaux de la Salle des Fêtes sise avenue P. Picasso – 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 :

Le transfert visé à l'article 1 n'est effectif que pour les réunions des Conseils Municipaux des mois de janvier et Février 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

Fait à Sorgues, le 05/01/2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 1/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA GRANGE ROUGE DURANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 11/21 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE relative à la pose d'une conduite AEP chemin de la Grange Rouge,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des travaux de voirie, la circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Grange Rouge, dans la partie située entre la rue du Caire et la rue Alphonse Daudet, du **11 JANVIER 2021 au 26 MARS 2021**.

ARTICLE 2 - DEVIATION

Une déviation sera mise en place par la rue des Mimosas et par la rue Alphonse Daudet pendant les heures de chantier de 7H30 à 17H00.

ARTICLE 3 - L'entreprise COLAS devra ré-ouvrir la circulation et le stationnement après chaque fin de journée à partir de 17H00. Elle devra à cet effet prévoir la sécurisation des lieux et la fermeture des tranchées par des plaques d'acier permettant de supporter la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 - L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 janvier 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 05/01/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 N°2/21
PORTANT PROLONGATION DE FERMETURE
DU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prolonger la fermeture du site du plan d'eau de la Lionne,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne est strictement interdit à tous véhicules motorisés, cycles et piétons jusqu'au **1^{er} FEVRIER 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et aux véhicules autorisés sur ce site.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 8 Janvier 2021

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la publication
 Le 08/01/21
 Pour le Maire et par délégation
 La directrice de la police municipale
 Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
 Pour le Maire et par délégation,
 L'Elu suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité
 Jean-François LAPORTE

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 5/21
REGLEMENTANT L'ACCES AUX BUSES CHEMIN ILE DE L'OISELAY

6.1.3

Côté Bras des Arméniers
AT 2021-01-11

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande du SDIS 84 relative à des exercices pompiers de dépollutions qui vont avoir lieu à l'île de l'Oiselay côté buses le lundi 25 janvier 2021 de 8H00 à 18H00,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de ces exercices en toute sécurité, il y a lieu de réglementer l'accès à ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le parking situé à l'entrée de l'île de l'Oiselay sera fermé au public et interdit au stationnement et à la circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours (environ 10) le **LUNDI 25 JANVIER 2021 de 8H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 - L'accès au public et le stationnement de tous véhicules seront également interdits durant la même période et les mêmes horaires dans la descente bateau, chemin de l'Oiselay, après le parking côté gauche.

ARTICLE 3 - La pêche et action de pêche seront interdites tout le long du chemin busé, côté parcours de santé le **LUNDI 25 JANVIER 2021 de 8H00 à 18H00.**

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de la rubalise.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 12 janvier 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/01/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité,
Dominique DESFOUR





6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2021_ N° 6/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE LA COURSE PEDESTRE DES TEMPLIERS LE SAMEDI 17 AVRIL 2021
AT 2021-01-12

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-10, R.411-12 R.411-29 à R.411-32,

VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, R.331-3 à R.331-4, R.331-7 à R.331-17-2,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU la demande formulée par l'Union sportive Entraigues Omnisports,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de la course pédestre du samedi 17 avril 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'Union sportive Entraigues Omnisports est autorisée à organiser une course pédestre, dénommée « Course des Templiers » le **SAMEDI 17 AVRIL 2021 de 17H15 à 20H00** qui se déroulera sur les voies et chemins ci-après définis.

ARTICLE 2 - Les coureurs, encadrés par les policiers municipaux et par les signaleurs de l'association identifiables par des chasubles ou gilets, dont la liste est annexée au présent arrêté, emprunteront les routes et chemins suivants :

Horaire course sur la commune de Sorgues :

Départ : 17H25

Fin de la course : 18H30

Petit parcours (7 kms) départ de la commune d'Entraigues :

Tronçon du chemin de Vaucroze compris entre l'intersection avec le chemin de la Garrigue (Entraigues) et l'intersection avec le chemin de Castillon, angle ancienne bergerie

Grand parcours (13,7 kms) 1 passage départ de la commune d'Entraigues

Commune de Sorgues : chemin de Vaucroze, chemin de Castillon, chemin de la Montagne, chemin de Castillon, chemin de Vaucroze et commune d'Entraigues.

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les parcours le **Samedi 17 avril 2021 de 16H00 à 19H00.**

La circulation sera interrompue dans les deux sens, lors du passage des coureurs. Elle sera régulée par les signaleurs qui se tiendront sur les points communiqués dans la liste ci-annexée.

La police municipale et les ASVP assureront les deux points de surveillance suivants :

- 2 ASVP : intersection chemin de Vaucroze/chemin de Castillon, point ancienne bergerie
- 2 PM : intersection chemin de la Montagne/chemin de Castillon à hauteur du parking CMV

ARTICLE 4 - Les automobilistes et usagers sont tenus d'obtempérer aux injonctions données par les policiers municipaux et les signaleurs qui sécurisent le parcours.

ARTICLE 5 - L'ouverture de la course sera assurée par deux cyclistes de l'association et la fermeture du peloton par une voiture balai de l'association.

ARTICLE 6 - Cette épreuve sportive est sous la responsabilité de l'organisateur, M. BOUQUET William (06.62.57.07.82). Il s'assurera que les préconisations mentionnées sur le présent arrêté sont bien appliquées.

ARTICLE 7 - Dans le cas d'un danger imminent pour la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la manifestation, les services de sécurité, la police, la gendarmerie et les pompiers sont habilités à suspendre temporairement la course jusqu'au rétablissement des conditions du déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

ARTICLE 8 - M. le Maire, M. le Directeur général des services, la Directrice de la police municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sorgues sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Sorgues, le 12 janvier 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 14/01/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 N° 7/21
PORTANT PROLONGATION DE FERMETURE
DU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

6.1.3

AT 2021 - 01 - 30

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prolonger la fermeture du site du plan d'eau de la Lionne,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne est strictement interdit à tous véhicules motorisés, cycles et piétons jusqu'au **2 MARS 2021 inclus**.

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et aux véhicules autorisés sur ce site.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 26 janvier 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 29/01/21

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

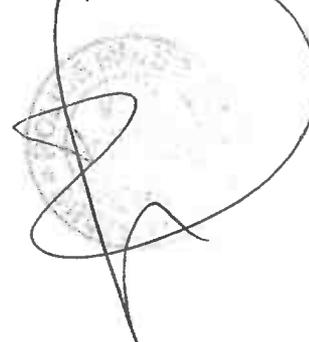
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE N°A _ 2021_ n°1/21
DE MISE EN DEPOT D'UN ANIMAL
AU REFUGE DE LA SPA VAUCLUSIENNE
AT 2021 - 01 - 31

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU l'article L.211-20 du Code Rural,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, et suivants
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,
VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,
VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre fin à l'errance d'un cochon nain noir, mâle, non identifié, trouvé sur le chemin de Sève, au niveau du n° 151, afin d'assurer sa propre sécurité et celle des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cochon nain noir, signalé errant sur le chemin de Sève, au niveau du n° 151, est capturé et transporté par la Société SPCAL, dûment mandatée pour cette intervention par les services de Police Municipale de Sorgues, et est mise en dépôt au refuge de la SPA VAUCLUSIENNE pour une durée de 8 jours ouvrés, le propriétaire n'ayant pu être identifié à la prise de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Toutefois, si le propriétaire se présente dans le délai légal de mise en dépôt, l'animal pourra lui être rendu. Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ne se présente pas, il pourra être procédé, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction des Services Vétérinaires, soit à l'euthanasie de ce cochon, soit à sa cession à titre gratuit à une fondation ou une association de protection des animaux disposant d'un refuge.

ARTICLE 3 : Les frais inhérents à la capture et au transport de l'animal seront récupérés par la Ville auprès du propriétaire, si ce dernier venait à être identifié, et ceux relatifs à sa mise en dépôt et à sa garde seront directement facturés par la SPA au dit propriétaire.

ARTICLE 4 : Une main levée ordonnera la fin du placement de l'animal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services de la Ville de Sorgues, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont copie sera transmise pour ampliation à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Sorgues, le 25 JAN. 2021

~~LE MAIRE, Thierry LAGNEAU~~
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
~~Dominique DESFOUR.~~



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N°8/21

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 6 FEVRIER 2021 SUR LE PARKING BOUSCARLE

6.1.3

AT 2021-01-33

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code de commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 6 février 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT le caractère grandement contagieux et pathogène du virus COVID 19,

CONSIDERANT que le département du Vaucluse est passé en zone rouge dite de « Circulation active du Virus »,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. GUEUDET Christian, Président de la l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? est autorisé à occuper une partie du parking Bouscarle afin d'y organiser un vide grenier le **SAMEDI 6 FEVRIER 2021 de 5H00 à 16H00.**

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'à la troisième allée de candélabres **du VENDREDI 5 FEVRIER 2021 à 17H00 au SAMEDI 6 FEVRIER 2021 à 16H00.**

ARTICLE 3 - Le port du masque est désormais obligatoire pour tout rassemblement public supérieur à 10 personnes dans le département. Le responsable de l'organisation assurera la sécurité ainsi que la mise en œuvre du respect des mesures barrières et distanciation physique sur le site de la manifestation en raison du Covid 19.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 26 janvier 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 01/02/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué aux fêtes et cérémonies et marchés

Christian RIOU

